



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ORGANISATION ET LA TENUE DE BROCANTES ET VIDE-GRENIERS AU SEIN DES SALLES MUNICIPALES

01 - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR.....	2
02 - DETERMINATION ET DIFFUSION DES DATES DES MANIFESTATIONS.....	2
03 - MODALITES D'INSCRIPTION A UNE MANIFESTATION.....	2
04 - TARIFS D'INSCRIPTION A UNE MANIFESTATION.....	2
05 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS.....	2
<i>05.1 - ETAT DES PRODUITS MIS EN VENTE.....</i>	<i>2</i>
<i>05.2 - INSTALLATION DES STANDS.....</i>	<i>2</i>
<i>05.3 - TRANSACTIONS.....</i>	<i>3</i>
06 - ASSURANCE.....	3
07 - ANNULATION.....	3
08 - NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.....	3

01 – OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales applicables relatives à l'organisation et la tenue de brocantes et de vide-greniers au sein des salles municipales de Montfermeil.

Il est précisé que, selon les thématiques des futures manifestations, des compléments d'informations pourront être produits et annexés au présent règlement intérieur.

02 – DETERMINATION ET DIFFUSION DES DATES DES MANIFESTATIONS

Les brocantes et vide-greniers seront organisés tout au long de l'année selon la programmation de la ville de Montfermeil.

Les dates seront diffusées par le biais du site de la ville en amont afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et faire leur demande d'inscription.

03 – MODALITES D'INSCRIPTION A UNE MANIFESTATION

La participation aux brocantes et vide-greniers est ouverte à toute personne souhaitant y participer, résidents ou non-résidents de Montfermeil.

Le paiement se fera après la manifestation. Toutefois, il est à préciser que toute réservation fera l'objet d'une facturation avec l'émission d'un titre de recettes.

04 – TARIFS D'INSCRIPTION A UNE MANIFESTATION

La participation aux brocantes et vide-greniers est fixée à :

- 10 € par table avec deux chaises pour les résidents de Montfermeil, et
- 15 € par table avec deux chaises pour les non-résidents de Montfermeil.

Chaque participant ne pourra pas réserver plus de deux tables et quatre chaises.

05 – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

05.1 – ETAT DES PRODUITS MIS EN VENTE

Tout exposant à une brocante ou un vide-greniers organisé sur le territoire de la ville de Montfermeil s'engage à vendre des articles complets, propres, en bon état de fonctionnement et ne comportant aucun caractère délictueux ou licencieux.

Chaque article mis en vente devra être accompagné d'une étiquette permettant d'inscrire clairement le prix de vente.

Dans l'hypothèse où une brocante ou un vide-greniers seraient organisés sur une thématique précise, l'exposant devra s'engager à la respecter et mettre en vente des produits en rapport avec cette dernière.

05.2 – INSTALLATION DES STANDS

Le jour de la manifestation, les exposants devront se présenter avant l'ouverture au public afin d'installer leurs stands.

Il est précisé que chaque exposant est responsable de son installation et que la ville de Montfermeil s'engage à ne fournir que les tables. Aussi, tout accessoire tel qu'une nappe, par exemple, sera à la charge de l'exposant.

Les produits mis en vente ne pourront être stockés que sur les tables mises à disposition et en dessous. Pour des questions de sécurité, aucun article ne pourra être installé sur les côtés ou derrière les tables. En cas de manquement à cette règle, l'agent municipal présent lors de la manifestation pourra intervenir afin d'interdire l'exposition des produits visés.

A la fin de la manifestation, chaque exposant a la charge du démontage et du rangement de son stand afin de laisser les lieux dans l'état dans lesquels ils ont été mis à sa disposition en début de journée.

Chaque exposant devra être en possession une pièce d'identité ainsi que sa confirmation d'inscription.

05.3 - TRANSACTIONS

Lors de la vente d'un produit, la relation contractuelle ne concerne que le vendeur et l'acquéreur. Aussi, seules leurs responsabilités sont engagées et celle de la ville de Montfermeil, organisatrice, ne saurait être mise en cause.

06 - ASSURANCE

Tout exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner lors de la tenue de la manifestation et devra en répondre par le biais de son assurance de responsabilité civile.

La ville de Montfermeil ne saurait être reconnue responsable en cas de perte, vol ou dégradation de matériels lors de la tenue de l'événement.

07 - ANNULATION

Les annulations seront acceptées jusqu'à 15 jours avant la date de la manifestation.

Passé ce délai, aucune annulation ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

08 - NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

En cas de non-respect des modalités du présent règlement, l'exposant pourra se voir refuser l'accès à la manifestation.